

**ASSISES DU CODE CIVIL – 15 octobre 2021**

**DISCOURS de Madame Sam TANSON, Ministre de la Justice**

*Seul le discours prononcé fait foi*

Monsieur le Président de la Cour supérieure de Justice et de la Cour constitutionnelle,

Monsieur le Président de la Cour administrative,

Madame la Bâtonnière,

Madame la Doyenne,

Mesdames, Messieurs,

Le juriste prussien *Friedrich Carl von Savogny* critiquait en 1814 que la codification du droit conduirait à la cristallisation du droit à l'état dans lequel il se trouve à l'instance même de sa codification.

Bien que des titres entiers de notre Code civil sont restés inchangés depuis son introduction au Luxembourg, les craintes de Savogny ne se sont pas entièrement avérées, alors que le droit de la famille et le droit des personnes ont fait l'objet de profondes refontes.

Toutefois, outre dans le domaine du droit extrapatrimonial de la famille, la modernisation du droit civil commun s'est considérablement ralentie depuis les années 1990.

L'adéquation des textes existants au progrès sociétair, scientifique et technologique que nous avons connu ces dernières décennies s'est faite, en

l'absence de réformes législatives en matière de droit civil commun, en grande partie par le biais de la jurisprudence.

Mais l'évolution des normes à travers du seul pouvoir d'interprétation des juges connaît naturellement ses limites et conduit à long terme à l'inaccessibilité du droit civil en vigueur et ainsi à la diminution de la sécurité juridique.

À cette situation s'ajoute le fait que la France et la Belgique se sont dotées, avec leurs réformes respectives du Code civil, d'un droit civil commun moderne.

En gardant intact le Code civil de 1804 malgré les réformes entreprises dans nos droits de référence, le Luxembourg risque de ne pouvoir puiser qu'à une jurisprudence et doctrine de grande ampleur qui s'arrête en 2016, respectivement en 2019.

La qualité de nos décisions de justice et des avis juridiques de nos praticiens risque d'en souffrir, alors que la jurisprudence du passé n'est pas toujours le meilleur guide pour le futur.

La nécessité de procéder à une modernisation de notre droit civil commun s'accroît partant davantage.

\* \* \*

Le 7 mai dernier, à l'occasion de la première session des Assises du Code civil, nous avons entamé ensemble ce vaste chantier sociétal que constitue la réforme du Code civil luxembourgeois.

Durant cette première session, les intervenants ont essayé de répondre à une question cardinale, voire vitale pour le pays :

*Par quelles méthodes, le Luxembourg peut-il réformer son droit civil commun ?*

Pour pouvoir répondre à cette question, les intervenants ont dû examiner en premier lieu d'autres questions étroitement liées :

- *Suffit-il de suivre le droit français ou belge ou doit-on, au contraire, faire du droit civil luxembourgeois un droit entièrement autonome ?*

Les intervenants sont arrivés à la conclusion que l'accès à la jurisprudence judiciaire nationale reste insuffisante, malgré de nombreux efforts dans ce domaine. La doctrine luxembourgeoise à son tour n'est pas suffisamment développée pour permettre la création d'un droit civil autonome.

Il s'ensuit que le besoin d'un droit de référence persiste dans la pratique.

La réforme à adopter doit en tenir suffisamment compte sans pourtant dégénérer en copié-collé législatif des réformes belges ou françaises entreprises.

- *Quelle sera l'envergure de la réforme ? Suffit-il de procéder au simple toilettage des textes ? Faut-il faire des adaptations ponctuelles ? Ou devons nous entamer une refonte entière du Code civil ?*

Bien que notre Code civil ne doit pas devenir un musée du droit, il ne faut le moderniser que là où il existe un réel besoin social ou technique.

L'absence de réformes depuis des décennies risque de requérir des réformes fondamentales dans de nombreux domaines.

Les débats d'aujourd'hui n'ont que confirmé cette constatation.

- *Et finalement, selon quels critères devra-t-on aborder la réforme du Code civil ?*

Nous devons faire de sorte que certains critères fondamentaux guident la refonte du Code civil luxembourgeois :

- Premièrement, la réforme du Code civil ne peut se faire dans le vide. La participation de la société civile est cruciale pour l'acceptation de la réforme. Le questionnaire des Assises servira de base à l'échange avec la société civile et devra être complété par des moyens adéquats ;
- Deuxièmement, les droits et principes fondamentaux de notre Etat de droit, tels que l'égalité des citoyens ou la liberté individuelle, restent d'actualité et doivent être préservés dans le monde d'aujourd'hui qui devient de plus en plus complexe ;
- Troisièmement, il doit être tenu compte du pluralisme de notre société. Le Code civil ne doit pas édicter des normes pour enfermer les citoyens dans des modèles rigides. Il doit plutôt proposer de différents modèles aux citoyens qui choisiront le modèle de vie qui leur convient le mieux ;
- Quatrièmement, on devra éviter la surréglementation du droit civil en prévoyant au Code tous les cas possibles auxquels les citoyens puissent se voir confronté. Un droit civil moderne doit édicter des notions cadres et laisser aux juges la possibilité d'adapter la norme en fonction des besoins sociétaux.

L'ensemble de ces considérations a un impact sur la méthodologie à employer.

L'ambition de la réforme dépasse le cadre des réformes ponctuelles. Elle ne peut en conséquence pas être assumée seule par le législateur et le Ministère de la Justice.

Des groupes de travail spécialisés, abordant des thèmes de réforme bien déterminés, doivent être mis en place sous l'initiative et en collaboration avec le Ministère de la Justice.

La composition hétérogène desdits groupes de travail me tient particulièrement à cœur. Afin d'enrichir les débats, les groupes de travail spécialisés doivent accueillir non seulement des experts en droit luxembourgeois, mais également des membres de la société civile et, suivant les sujets de spécialisation, des experts étrangers.

Les expériences positives du Laboratoire de droit économique pourront guider l'action du Ministère de la Justice en la matière.

\* \* \*

La deuxième session des Assises du Code civil a porté sur les priorités des réformes.

Vous avez débattu au cours de la journée du contenu que doit prendre la réforme du Code civil et de l'ordre des priorités.

Je vous remercie tous pour votre implication exemplaire.

Les résultats des discussions fructueuses auxquelles nous avons pu assister aujourd'hui seront pris en compte dans le cadre des travaux de longue haleine à venir.

A l'occasion de mon discours d'ouverture de la première session des Assises du Code civil, j'ai fait référence à Montesquieu, qui disait qu'il ne faut toucher aux lois que d'une main tremblante. La session d'aujourd'hui nous a démontré qu'il nous faut une main ferme et courageuse pour parvenir à une réforme pérenne du Code civil.

En voyant votre assiduité et votre engagement, je suis convaincue que nous sommes sur le bon chemin.

Je vous remercie et vous souhaite une agréable soirée.